

Le CGAC vous informe...

Juillet 2024

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ AVEC CROIX BLEUE MEDAVIE Modifications en vigueur du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Pour l'ensemble des adhérent(e)s : maintien de la contribution maximale établie par la RAMQ

Au Québec, une assurance médicaments privée ne peut offrir une couverture moindre que celle offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les modalités du régime public d'assurance médicaments sont ajustés chaque année. Le 1^{er} juillet 2024, la RAMQ a maintenu la contribution maximale qu'une personne assurée doit déboursier pour les frais admissibles des médicaments qu'elle couvre à 1 196 \$ par année civile.

Les frais de médicaments admissibles sont sujets à un remboursement lorsque la franchise annuelle de notre régime d'assurances collectives est atteinte. Le pourcentage de remboursement prévu au contrat d'assurance est de 80 % pour les médicaments génériques ou les médicaments d'origine sans équivalent générique, et de 80 % du médicament générique le moins cher dans le cas des médicaments d'origine avec équivalent générique. Lorsque la contribution maximale établie par la RAMQ est atteinte, les frais de médicaments admissibles qu'elle couvre sont alors remboursés à 100 %.

Pour les adhérent(e)s de 65 ans et plus inscrit(e)s à la RAMQ : modification des différents paramètres de la RAMQ

Le 1^{er} juillet 2024, la prime annuelle maximale de la RAMQ à payer sur sa déclaration d'impôt a augmenté de 731 \$ à 744 \$ par année, par adulte.

De plus, le pourcentage de remboursement du régime public a augmenté de 67 % à 68 % (représentant une coassurance de 33 % et 32 % respectivement). Sachez que le pourcentage de remboursement établi par la RAMQ n'a pas d'impact réel sur le remboursement de vos réclamations de médicaments puisque Croix Bleue Medavie continue de rembourser la différence, le cas échéant, jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de remboursement global de 80 % du montant admissible.

Finalement, la franchise mensuelle du régime public a diminué de 22,90 \$ à 22,00 \$ par mois.

Pour un complément d'information, nous vous invitons à consulter le [site Web de la RAMQ](#), ainsi que les [tarifs en vigueur](#).

Informations disponibles

En tout temps, vous pouvez consulter la [brochure](#) d'assurance santé et vie dans l'Intranet du personnel ULaval et sur le [site Web du preneur](#).

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, vous pouvez écrire à l'adresse bac@vrrh.ulaval.ca.

Merci de votre attention.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :
Benoit Raymond, président
Nicolas Bouchard Martel

Sophie Beaulieu
Marie-France Guénette

Claire Bilodeau